
Accompagner l'alternance en seconde année de master MEEF

Le changement de la place des concours externes de recrutement des professeurs et conseillers principaux d'éducation permettra de valoriser la dimension professionnelle du concours, compte-tenu du niveau acquis dans un master lui-même professionnalisant.

La première session du concours dans son nouveau format (fin du M2) interviendra en 2022 ; les étudiants qui passeront cette première session s'engageront, pour certains d'entre eux, dans le master MEEF à compter de la rentrée 2020.

1. Objectif : un master MEEF professionnalisant renoué, voie d'excellence pour devenir professeur

La mise en place d'un stage en alternance en deuxième année de master MEEF s'inscrit dans cette logique. Il permettra de consolider la place du master MEEF comme voie d'excellence pour devenir professeur.

Il prolonge et amplifie le mouvement de professionnalisation progressive et d'accompagnement des étudiants vers les métiers du professorat et de l'éducation initié par le dispositif de préprofessionnalisation.

2. Nombre : à terme, entre 10 000 et 12 000 alternants en seconde année de master MEEF

Les masters MEEF accueillent aujourd'hui environ 24 000 étudiants en deuxième année, dont la moitié viennent de MEEF 1 et 57% sont fonctionnaires stagiaires, quel que soit leur parcours antérieur. Le ministère considère donc qu'en cible l'équivalent de la population issue des masters MEEF1 en stage alternant pourra être accueillie majoritairement dans les écoles et EPLE mais également dans d'autres structures.

3. Dès à présent, un travail étroit des recteurs avec les INSPE est nécessaire afin d'identifier et répartir le nombre de contrats d'alternants en seconde année de master MEEF à la rentrée 2021

Le développement du stage en alternance en seconde année de master implique d'identifier dans les académies le vivier d'étudiants qui bénéficiera du dispositif et les berceaux d'accueil des futurs alternants.

4. Modalités de recrutement et d'exercice

Juridiquement, le recrutement d'étudiants en alternance prendra la forme d'un contrat de droit public.

Les étudiants alternants en M2 exerceront en responsabilité pour l'équivalent d'un tiers temps de service d'enseignement. La définition de leur emploi du temps s'effectuera en étroite collaboration avec les INSPE. Au regard des impératifs organisationnels de leur année universitaire, les interventions des alternants pourront être filées au long de l'année scolaire ou massée.

NB : les étudiants engagés depuis la rentrée scolaire 2019 dans un contrat de pré-professionnalisation verront ce contrat prolongé d'une année (pour couvrir le MEEF2) dans les conditions de l'année de M1. Leur statut juridique reste totalement distinct de l'étudiant en stage alternant.

Un questionnaire a été adressé aux recteurs, afin d'évaluer au plus près les besoins de chaque académie. Le ministère procédera par la suite à une répartition du contingent d'alternants.

ANNEXE – Questionnaire académique

Académie : XXX

Inscrits INSPE

Année universitaire	Étudiants inscrits en MEEF 1	Étudiants et fonctionnaires inscrits en MEEF 2			Fonctionnaires stagiaires en parcours adapté
		1D	2D	CPE	
2019-2020		XX dont YY issus d'un autre INSPE et ZZ fonctionnaires stagiaires	XX dont YY issus d'un autre INSPE et ZZ fonctionnaires stagiaires	XX dont YY issus d'un autre INSPE et ZZ fonctionnaires stagiaires	
Prévisions 2020-2021					
Prévisions 2021-2022					

Recensement des besoins - Premier degré

Nombre d'alternants susceptibles d'être accueillis dans le premier degré (préciser, le cas échéant, le nombre d'étudiants en pré-professionnalisation)	Nom de l'INSPE partenaire

Recensement des besoins – Second degré

Nombre d'alternants susceptibles d'être accueillis dans le second degré (préciser, le cas échéant le nombre d'étudiants en pré-professionnalisation)	Nom de l'INSPE partenaire